

L'INFORMATION EN LIGNE : SOLUTION ADAPTEE A VOTRE PROFESSION

En tant que professionnel libéral, vous êtes confrontés à une **réglementation spécifique en matière de publicité personnelle.**

Les moyens auxquels vous pouvez recourir sont **encadrés par des règles déontologiques.**

La nécessité de mise en conformité de notre droit avec le droit communautaire, qui exige la liberté de communication dans la mesure où elle procure une nécessaire information du public, **a permis de mettre fin à l'interdiction de la publicité individuelle aux Expert Comptables.**

L'ordonnance du 25 mars 2004 qui, en modifiant l'article 23 de l'ordonnance du 19 septembre a permis aux membres de l'Ordre, aux AGC et aux Conseils Régionaux **de recourir à des actions de promotion étant précisées par décret.**

Le décret portant le Code de déontologie des professionnels de l'expertise comptable autorise en effet aujourd'hui toute action de promotion et de communication, tout en conservant les limites inhérentes à la nature même de la profession ; la publicité comparative et le démarchage (défini comme le fait d'offrir ses services à une personne physique ou morale qui ne les a pas sollicités) restent interdits.

Article 12 du Code de déontologie :

*« I. – Il est interdit aux personnes mentionnées à l'article 1er d'effectuer toute démarche non sollicitée en vue de proposer leurs services à des tiers.
Leur participation à des colloques, séminaires ou autres manifestations universitaires ou scientifiques est autorisée dans la mesure où elles ne se livrent pas, à cette occasion, à des actes assimilables à du démarchage.*

II. – Les actions de promotion sont permises aux personnes mentionnées à l'article 1^{er} dans la mesure où elles procurent au public une information utile. Les moyens auxquels il est recouru à cet effet sont mis en œuvre avec discrétion, de façon à ne pas porter atteinte à l'indépendance, à la dignité et à l'honneur de la profession, pas plus qu'aux règles du secret professionnel et à la loyauté envers les clients et les autres membres de la profession.

Les autres formes de communication sont autorisées sous réserve que l'expression en soit décente et empreinte de retenue, que leur contenu ne comporte aucune inexactitude ni ne soit susceptible d'induire le public en erreur et qu'elles soient exemptes de tout élément comparatif ».

Parce qu'une **présence sur Internet est désormais indispensable**, nous développons des solutions adaptées aux contraintes de votre métier.

Un site Internet vous permettra :

- **D'être visible sur le net**
- **D'améliorer votre notoriété**
- **De donner une image moderne de votre cabinet**
- **De renforcer votre image ainsi que votre crédibilité**
- **De réduire vos couts de visibilité**

Nous vous proposons :

- **Un site d'information contenant des renseignements pertinents :**

- Création de votre site Internet avec un design type et respectant votre déontologie pour :
 - présenter votre cabinet
 - afficher vos horaires d'ouvertures
 - afficher vos dates de congés
 - afficher vos titres et spécialités
 - afficher le plan d'accès à votre cabinet
- Votre nom de domaine : ex : www.votrenom.expertcomptable.fr
- Hébergement du site
- Maintenance du site
- Référencement dans les moteurs de recherches

- **Complété par un positionnement correctement réalisé :**

- Positionnement précis pour toucher une clientèle correspondant à l'activité de votre cabinet.
- Votre site apparaissant dans **les premières pages de Google.**
- Développement et recentrage de la clientèle sur les spécialités, domaines de compétence du cabinet.

C'est précisément le travail que nous faisons chez Supeva Référencement : rendre votre site visible sur les moteurs de recherches.

Un site Internet ne représente pas qu'une dépense, mais surtout un investissement rentable.

Un site bien positionné, s'amortit dès les premiers mois.

Au-delà, tous les contacts générés représentent un développement net de la clientèle et de l'activité de votre cabinet.

On pourrait penser que les plus grosses structures peuvent se contenter d'une notoriété déjà acquise, cependant il convient de noter que tous les plus gros cabinets disposent d'un site Internet.

